

RÈGLEMENT

Article 1 • Les épreuves se dérouleront sur la commune de Vénissieux, départ et arrivée sur le boulevard Marcel-Sembat. Ces épreuves sont ouvertes à tous, licenciés FFA ou non.

Article 2 • Le nombre de dossards est limité à 2 120 sur l'ensemble des courses. Les dates limites d'inscription peuvent varier en fonction du nombre de dossards restants.

Article 3 • Les parcours ont été mesurés par un officiel des courses hors stade de la FFA.

Article 4 • Les concurrents ne peuvent s'engager qu'à une seule épreuve labellisée.

Article 5 •

- Le 10 km s'adresse aux catégories de cadets (2000 - 2001) à masters (1977 et avant).
- Le 21,1 km s'adresse aux catégories de juniors (1998 - 1999) à masters (1977 et avant).
- Le 5 km s'adresse aux catégories de minimes (2002-2003) à masters (1977 et avant).

Article 6 • Pour obtenir un dossard, le dossier d'inscription doit être complet : bulletin d'inscription, certificat médical ou licence (conformément à l'article 10) et paiement.

Article 7 • Une autorisation signée des parents est obligatoire pour tous les participants mineurs.

Article 8 • Les inscriptions groupées devront se faire par l'intermédiaire d'un document spécifique à retirer auprès de l'OMS : pour 10 inscriptions payées en simultané, la 11^e (la moins chère) est offerte. Elles devront être rendues au plus tard le 10 novembre 2016 et seront honorées dans la limite du nombre de dossards disponibles.

Article 9 • Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.

Article 10 • Conformément à la loi N°99-223 du 23 mars 1999, présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition,
- d'une licence Athlé Loisir option Running,

- d'un Pass' running,
 - d'une licence délivrée par la FCSF, la FCGT, l'UFOLEP faisant apparaître la mention « athlétisme »,
 - d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation,
 - d'une licence de triathlon,
 - d'une licence de course d'orientation,
 - ou d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.
- La licence doit être délivrée pour la saison en cours à la date de la manifestation.

Article 11 - Le sas élite est réservé aux licenciés FFA. Un dossard élite sera attribué seulement si l'ensemble des renseignements demandés sur le bulletin d'inscription sont complétés.

Article 12 • Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 • Chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

Article 14 • Classement scratch (hommes et femmes), classement par catégories (récompenses non cumulables), classement par familles (course des générations).

Article 15 • Les classements sont établis par l'ordre de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée

Article 16 • En cas de contrôle anti-dopage, les primes seront remises ultérieurement.

Article 17 • La sécurité est assurée par des commissaires de courses, la police municipale, une section de secouristes, des cibistes et deux médecins.

Article 18 • Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'Allianz. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 19 • Tout véhicule à moteur ou bicyclette est strictement interdit sur le parcours. Tout concurrent accompagné sera disqualifié.

Article 20 • Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Carrefour



terre de running

Notre univers, le vôtre

GRANDLYON

la métropole

Crédit Mutuel



expressions

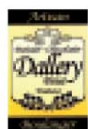
Les nouvelles de Wintseux



Office DEPOT



Atlantic
AUTOMOBILES
www.atlantic-automobiles.fr



Cave O goût d'un vin
Wintseux